

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour l'application des enrobés, Avenue de l'Europe et rue de Copenhague pour le compte de la MEL ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.138/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 8 avril 2019 et pour une durée de trois jours, la circulation de bus sera interdite Avenue de l' Europe et chemin de Busignies mis en double sens de circulation.

La circulation des véhicules légers Avenue de l' Europe sera régulée par des feux tricolores les 8 et 9 avril 2019

L'Avenue de l' Europe sera barrée au niveau du giratoire le mercredi 10 avril 2019.

Pour les véhicules venant de la Rue du Tapis Vert, une déviation sera faire par les rues de Stockholm, Londres et Bucarest et une sortie par le Chemin de Busignies.

Une remise en circulation normale de l' Avenue de l' Europe le Mercredi 10 avril au soir.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (rroy@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate (sens interdit, panneaux de déviations).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 4 avril 2019

Le Maire

Bernard DELABY



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par NORDNET pour le compte de la MEL,
pour réfection des pentes, Passerelle Loridan ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation
n° 8.3.139/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 15 avril 2019 et pour une durée de deux semaines, la circulation de tout véhicule sera restreinte et une mise en place d'une déviation piétonne se fera par les ponts de la rue du Château ou Albert Vanderhaghen au droit du chantier, passerelle Loridan.

ARTICLE 2 :

L'entreprise NORDNET (odobraje.bca@nordnet.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 4 avril 2019

Le Maire

Bernard DELABY

